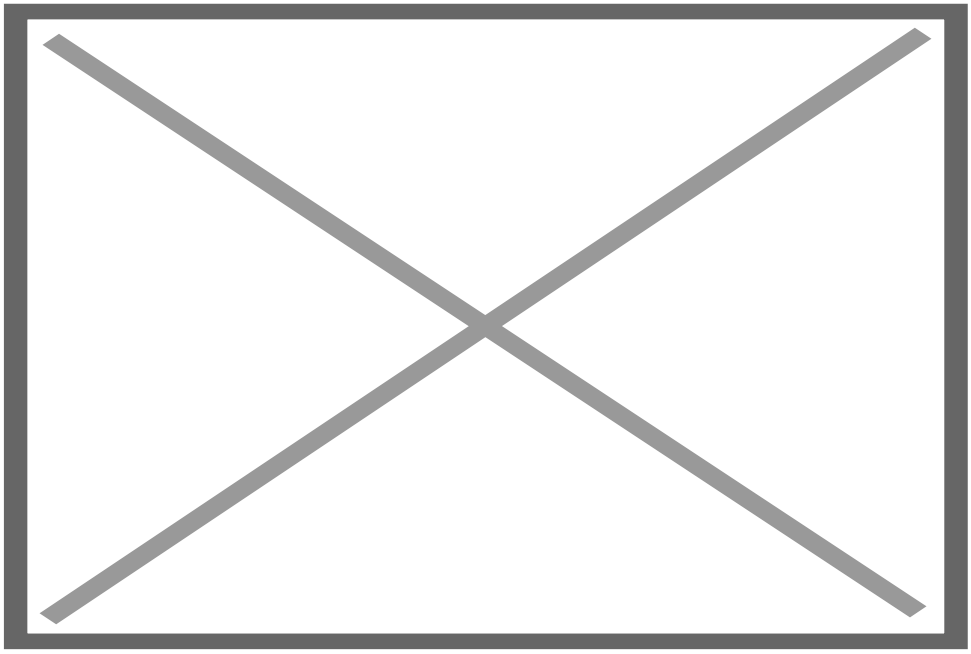
La force du droit vs. le droit de la force: une note sur le livre de Noura Erakat â??Justice for Someâ??

Description



Un enfant palestinien dans les dÃ©combres dâ??une mosquÃ©e lorsque lâ??enquÃªteur de lâ??ONU, Richard Goldstone et des membres de sa dÃ©lÃ©gation arrivent pour inspecter la destruction de la maison de la famille Samouni dans la ville de Gaza, le 3 juin 2009 (Photo: APAIMAGES PHOTO / Ashraf Amra)

JUSTICE FOR SOME (Justice pour certains)

Law and the Question of Palestine

(Le droit et la question de la Palestine)

de Noura Erakat

352 pp. Stanford University Press $30.00

Je ne prÃ©tends pas approcher ce livre avec un esprit ouvert. Pour le dire trÃ¨s franchement, je reconnais avec une certaine fiertÃ© que jâ??ai appuyÃ© *Justice for Some*avant mÃªme sa publication et je fais lâ??objet dâ??une notice en quatriÃ¨me de couverture. Au delÃ de cela,

jâ??ai pris part il y a deux mois au lancement dâ??un livre Ã lâ??UniversitÃ© George Mason oÃ¹ Noura Erakat fait partie du corps enseignant. Mon rÃ´le dans cette revue nâ??est pas de faire une calme apprÃ©ciation des forces et des faiblesses du livre, mais plutÃ´t de le cÃ©lÃ©brer comme contribution scientifique majeure Ã la littÃ©rature critique dÃ©diÃ©e Ã la rÃ©solution de la lutte IsraÃ«l/Palestine, en ligne avec les principes de la justice plutÃ´t quâ??en maintenant la dÃ©pendance vis-Ã -vis du poids musculaire de lâ??assujettissement renforcÃ© par la gÃ©opolitique. Et, de ce fait, saisir cette opportunitÃ© pour inciter Ã une lecture attentive de *Justice for Some* tous ceux qui sâ??intÃ©ressent Ã la lutte palestinienne comme ceux qui sont curieux de savoir comment le droit agit pour ou contre le bien-Ãªtre humain, ainsi que cela apparaÃ®t dans lâ??usage qui en est fait dans une sÃ©rie de circonstances historiques et sociÃ©tales.

Erakat se centre sur les dÃ©formations du militarisme et de la gÃ©opolitique qui ont Ã©tÃ© infligÃ©es au peuple palestinien dans son ensemble, informant les lecteurs de comment le Â« droit Â» et lâ??injustice ont trop souvent collaborÃ© au fil des dÃ©cennies. Erakat offre brillamment aux lecteurs cet exposÃ© jurisprudentiel qui est une critique lumineuse, mais elle ne sâ??arrÃªte pas lÃ . *Justice for Some*participe aussi dâ??une mÃ©thodologie constructive au sens oÃ¹, tandis quâ??IsraÃ«l a intelligemment utilisÃ© le droit de maniÃ¨re Ã opprimer le peuple palestinien, le texte dâ??Erakat explique aussi aux lecteurs comment le droit peut et est utilisÃ© au nom de la justice ; il sert alors la cause du renforcement des capacitÃ©s des Palestiniens comme partie intÃ©grante de la lutte Ã©mancipatrice en cours du peuple palestinien.

En un sens, le parti que jâ??ai pris en faveur de la lutte des Palestiniens est parallÃ¨le Ã celui dâ??Erakat qui met en Ã©vidence, dÃ¨s la prÃ©face, que son propos est de dÃ©crire comment le territoire et la nation palestiniens sont victimes, de faÃ§on aussi transparente que possible sous lâ??angle du droit et des droits humains et de dÃ©plorer lâ??usage par IsraÃ«l de rÃ©gimes, de procÃ©dures et de tactiques relevant du droit pour mener impitoyablement le projet sioniste au dÃ©triment des Palestiniens.

*Justice for Some*reprÃ©sente une tendance importante dans les Ã©tudes, qui cherche Ã combiner lâ??objectivitÃ© acadÃ©mique avec un engagement Ã©thique et politique non dÃ©guisÃ©. Une telle combinatoire dâ??objectifs pourrait sembler appropriÃ©e sâ??agissant dâ??une lutte aussi poignante que celle dâ??IsraÃ«l/Palestine, mais elle nâ??a pas Ã©tÃ© traitÃ©e ainsi dans le courant principal des Ã©tudes. Les canons acadÃ©miques de lâ??Ã©criture de recherche continuent Ã favoriser la posture de neutralitÃ© ou de supposÃ©e objectivitÃ© quant aux implications politiques, qui nâ??est quâ??un masque adoptÃ© par des universitaires naÃ¯fs ou cyniques peu dÃ©sireux dâ??admettre leur propre subjectivitÃ© ou point de vue. Pire que cela, lâ??influence sioniste sur le discours savant et des media sur ce sujet est si forte quâ??une Ã©criture honnÃªte du type de celle du livre dâ??Erakat est censurÃ©e, autocensurÃ©e et attaquÃ©e comme Â« biaisÃ©e Â». Pour la

pensÃ©e dominante, lâ??originalitÃ© dâ??Erakat et la qualitÃ© persuasive de son analyse sont ignorÃ©es si elle a de la chance et sinon, dÃ©valorisÃ©es. De tels auteurs sont souvent attaquÃ©s comme reprÃ©sentants du soi-disant Â« nouvel antisÃ©mitisme Â», soit une Ã©tiquette faite pour discrÃ©diter des Ã©crits et des auteurs critiques de la politique et des pratiques israÃ©liennes, en amalgamant insidieusement la critique Ã la haine des Juifs. Cette Ã©quivalence tordue nous offre une dÃ©finition du discours de haine qui va jusquâ??Ã imposer une sentence de mort sur la libertÃ© dâ??expression. Câ??est un dÃ©shonneur national que les instances lÃ©gislatives amÃ©ricaines avalent une telle pilule, tant au niveau fÃ©dÃ©ral quâ??Ã©tatique.

Il est difficile de transmettre lâ??originalitÃ© jurisprudentielle dâ??Erakat sans une discussion approfondie, mais je vais essayer. Une grande partie vient de son affirmation audacieuse : Â« Jâ??avance que le droit câ??est la politique Â». Elle veut dire par lÃ , en gros, que Â« la force du droit Â» dÃ©pend du Â« droit de la force Â», câ??est Ã dire que les droits juridiques sans la capacitÃ© Ã mettre en Å?uvre le droit, Ã un certain point est sans effet ou bien son effet insidieux est de donner une couverture lÃ©gale Ã un comportement inhumain. Ou, selon la mÃ©taphore dâ??Erakat, la politique crÃ©e le vent dont une voile a besoin pour que le bateau avance. En mÃªme temps, lorsque Erakat discute des droits et des tactiques des Palestiniens, elle insiste sur le fait que plaider pour la Â« force Â» nâ??implique pas de sâ??appuyer sur ou dâ??appeler Ã la violence. Son affirmation tactique de la non violence devient explicite quand elle approuve la pertinence politique de la campagne BDS de mÃªme que dans son soutien aux divers efforts Ã lâ??Å?uvre pour discrÃ©diter IsraÃ«l aux Nations Unies et ailleurs.

Par dessus tout, Erakat raisonne de faÃ§on persuasive en disant quâ??IsraÃ«l a Ã©tÃ© davantage adepte de lâ??usage effectif du droit que les Palestiniens, en partie parce quâ??il a le vent en poupe Ã cause de ses liens Ã la gÃ©opolitique, en particulier aux Ã?tats Unis mais aussi parce que les experts juridiques israÃ©liens ont fait leur Â« travail juridique Â» mieux que les Palestiniens. Le livre dâ??Erakat peut se lire comme un stimulant pour les Palestiniens pour quâ??ils fassent meilleur usage de ce quâ??elle appelle Â« lâ??opportunisme juridique de principe Â». (19) Plus largement, IsraÃ«l, du fait dâ??un soutien gÃ©opolitique et du contrÃ´le du discours, a rÃ©ussi Ã ce que ses crimes internationaux les plus flagrants, dont lâ??usage excessif de la force, les punitions collectives et le terrorisme dâ??Ã?tat, Â« lÃ©galisÃ©s Â» au nom de la Â« sÃ©curitÃ© Â» et de Â« lâ??autodÃ©fense Â», ouvrent Ã des prÃ©rogatives juridiques inhÃ©rentes Ã la notion mÃªme dâ??Ã?tat souverain. Par contraste, les Palestiniens exerÃ§ant un droit de rÃ©sister entiÃ¨rement justifiable mÃªme sâ??il sâ??exerce contre des cibles militaires, est criminalisÃ© au niveau international et le comportement des Palestiniens est caractÃ©risÃ© comme Â« actes de terrorisme Â». Le tour de passe-passe lÃ©gal le plus sinistre dâ??IsraÃ«l a Ã©tÃ© de dÃ©fier le droit international de faÃ§on rÃ©currente et sans subir publiquement aucun revers.

Cette faÃ§on de dÃ©fier le droit peut Ãªtre illustrÃ©e par le rejet de la part dâ??IsraÃ«l de lâ??Avis de la Cour PÃ©nale Internationale de 2004 en dÃ©pit du vote de 14 des 15 juges (quelquâ??un sera-t-il surpris par le fait que le seul dÃ©saccord soit venu du juge amÃ©ricain ?) selon lequel la construction du mur de sÃ©paration sur le territoire palestinien occupÃ© Ã©tait une violation des normes fondamentales du droit international humanitaire, dont les Conventions de GenÃ¨ve (1977).

Erakat mÃ©rite aussi des fÃ©licitations parce quâ??elle maintient un style de recherche sans mÃ¢cher ses mots ni se laisser piÃ©ger dans le langage juridique souvent vague. Pour elle, la question du langage est cruciale pour comprendre la faÃ§on dont le droit et la justice sont disjoints et ont dÃ©possÃ©dÃ©, depuis plus dâ??un siÃ¨cle, le peuple palestinien et son pays. Erakat maintient fermement, dâ??une maniÃ¨re que trÃ¨s peu de juristes internationaux adoptent, que lâ??enjeu ne peut Ãªtre correctement apprÃ©ciÃ© que sâ??il est pleinement contextualisÃ© des points de vue historique et idÃ©ologique. Selon Anthony Anghie et plusieurs autres, Erakat considÃ¨re essentiel dâ??aborder les racines du droit international moderne come reflÃ©tant un cadre lÃ©gal qui a servi Ã lÃ©gitimer le colonialisme europÃ©en et ses pratiques. Elle Ã©tend de faÃ§on provocatrice cette gÃ©nÃ©ralisation Ã IsraÃ«l, en lâ??identifiant au dernier Â« Ã?tat colonial de peuplement Â» Ã avoir Ã©tÃ© crÃ©Ã©. Jâ??ajouterais quâ??IsraÃ«l a Ã©tÃ© crÃ©Ã© malgrÃ© le fort courant anticolonial de lâ??histoire qui sâ??est dÃ©veloppÃ© dans cette direction depuis 1945.

Erakat est Ã©galement prÃ©parÃ©e Ã identifier lâ??occupation prolongÃ©e de la Palestine par IsraÃ«l depuis la guerre de 1967 comme ce qui est devenu une Â« annexion Â». Elle affirme aussi le point de vue selon lequel la faÃ§on quâ??a IsraÃ«l de contrÃ´ler le peuple palestinien par la fragmentation politique et lâ??instrumentation du droit est une forme Â« dâ??apartheid Â». Dans des approches critiques et constructives, le fait dâ??Ã©viter lâ??euphÃ©misation en droit est central Ã lâ??engagement central Ã libÃ©rer les mÃ©canismes juridiques des machinations des Ã?tats. Ce que fait le parler vrai est de regarder au travers de la mascarade juridique, de maniÃ¨re Ã mettre en lumiÃ¨re les enjeux moraux en prÃ©sence. Cette chirurgie linguistique est un prÃ©requis pour Ã©lucider la relation du droit Ã la justice et Ã lâ??injustice, non seulement eu Ã©gard Ã la Palestine, mais en relation Ã des questions particuliÃ¨res, quâ??elles impliquent les migrants internationaux, les minoritÃ©s maltraitÃ©es ou le dÃ©ni de lâ??autodÃ©termination de certains peuples.

*Justice for Some*mâ??a aidÃ© Ã rÃ©aliser que cette signification au cÅ?ur du droit, comme instrument inÃ©vitablement politisÃ© de contrÃ´le et de rÃ©sistance peut Ãªtre incompatible avec lâ??idÃ©e sur laquelle jâ??ai prÃ©cÃ©demment moi-mÃªme insistÃ© dans les Ã©crits juridiques, Ã savoir que le sens vÃ©ritable des normes juridiques ne peut Ãªtre discernÃ© quâ??en les interprÃ©tant correctement. Câ??est ainsi que jâ??ai argumentÃ© contre la guerre du Vietnam, en soutenant que le rÃ´le des AmÃ©ricains entraÃ®nait lâ??usage de la force en violation de la charte de lâ??ONU et du droit

international qui rÃ©git lâ??usage de la force, et que cet argument Ã©tait supÃ©rieur dâ??un point de vue juridique Ã la justification mise en avant par le gouvernement Ã©tatsunien et ses dÃ©fenseurs. Ce paradigme rÃ©gulateur (ou hermÃ©neutique) est le reflet de la rhÃ©torique du droit international et de la faÃ§on dont les juristes abordent la controverse, y compris les modes de raisonnement juridique des juges dans les tribunaux, quâ??ils soient nationaux ou internationaux, pour expliquer et justifier leurs dÃ©cisions. Câ??est particuliÃ¨rement applicable Ã lâ??usage du droit international en politique pour valider ou invalider un comportement contestÃ©, reflÃ©tant indirectement Ã la fois le vent qui gonfle les voiles du navire-Ã?tat et la sophistication et les motivations de quiconque pratique le droit et pour qui.

Dans le contexte de cette comprÃ©hension, ce que cherche et rÃ©alise Erakat porte moins sur lâ??interprÃ©tation Ã©mancipatrice des normes du droit et davantage sur la possibilitÃ© de nous faire saisir le nÅ?ud manipulatoire qui sous-tend le discours juridique international et qui formate les modÃ¨les politiques de contrÃ´le et de rÃ©sistance. Le paradigme rÃ©gulateur est complÃ©mentaire et en arriÃ¨re-plan, puisque lâ??objectif dominant dâ??Erakat est de dÃ©velopper une explication globale pour un paradigme politique et normatif qui sâ??ajuste Ã la rÃ©alitÃ© de la lutte des Palestiniens et de luttes similaires pour les droits fondamentaux, en particulier le droit Ã lâ??autodÃ©termination, mieux que ne le font les approches traditionnelles. Ces paradigmes ne se contredisent pas nÃ©cessairement, mais ils reposent sur des fonctions divergentes du droit et des juristes dans des contextes variÃ©s, et dâ??un point de vue jurisprudentiel, on peut les considÃ©rer comme complÃ©mentaires. Lâ??entreprise dâ??Erakat vise moins Ã comprendre comment est le monde quâ??Ã comprendre comment il devrait Ãªtre, comment il devrait Ãªtre gouvernÃ© et comment le droit et la pratique du droit peuvent (ou ne peuvent pas) faire advenir cela. En ce sens, lâ??essentiel de lâ??esprit du livre de Noura Erakat appelle Ã prÃªter attention Ã la fameuse remarque de Karl Marx : Â« Les philosophes ont jusquâ??Ã prÃ©sent seulement interprÃ©tÃ© le monde de diverses faÃ§ons ; lâ??enjeu maintenant est de le changer Â»

Richard Falk

Richard Falk est professeur Ã©mÃ©rite de droit international de lâ??UniversitÃ© Princeton. Il est lâ??auteur ou co auteur de vingt livres et le responsable de publication de vingt autres volumes. En 2008, le Conseil des Droits de lâ??Homme des Nations Unies (UNCHR) a engagÃ© Falk pour une durÃ©e de six ans, comme rapporteur spÃ©cial des Nations Unies sur Â« la situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupÃ©s depuis 1967 Â».

Traduction: SF pour lâ??Agence MÃ©dia Palestine

Source: Mondoweiss

date crÃ©Ã©e

2019/07/22